

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 05 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/01

Objet : DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PREVENTION ET A LA VALORISATION DES DECHETS » DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 décembre, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 novembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – GRENOUILLET Jean-Yves – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques - NOURRISSEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : GAILLARD Thierry.

Pouvoir : Néant.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2023/07/02 prise par le Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 actant le transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 au 1^{er} janvier 2024.

Vu l'engagement de la collectivité dans l'élaboration courant 2024, d'un PLPDMA commun aux nouvelles collectivités creusoises adhérentes à Evolis 23.

Vu la méconnaissance de la composition actuelle des OMR produits sur le territoire de la collectivité (adhérent à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024) depuis l'extension des consignes de tri, en vue de mieux cibler les axes de travail dans l'élaboration du PLPDMA à élaborer.

Dans le cadre des comités de pilotage, l'ensemble des EPCI de Creuse ayant transféré la compétence à EVOLIS ont étudié une stratégie de réduction des tonnages d'OMR dès 2024 pour atteindre une performance de collecte de 135 kg/hab en 2030 afin d'accéder au nouvel incinérateur de l'entente intercommunale (Evolis 23 – Limoges Métropole - SYDED 87).

Pour rappel, le Code de l'Environnement impose le tri à la source des biodéchets pour tous en vue de leur valorisation. Le niveau de pratique du compostage est encore faible sur certaines parties du territoire ou pour certains types d'usagers du Service Public de Gestion des Déchets. L'ensemble des EPCI 23 concernés préconisent ainsi une démarche mutualisée de prévention des déchets dans le cadre de l'adhésion à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le futur PLPDMA (obligation légale) serait donc commun.

Le chargé de mission « transfert de la compétence traitement à EVOLIS 23 » a réuni les membres pour élaborer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets ».

Les travaux du COPIL et le plan de financement sur le sujet ont été adressés aux membres du bureau. Le plan de financement est synthétisé tel que :

Type de projet	Coût global HT (€)	Subvention RNA HT (€)	Autofinancement HT (€)
Projet 1 : Déploiement du compostage individuel, collectif en pied d'immeuble et autonome en établissement	162 435	60 125	102 310
Projet 2 : Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR)	4 820	3 374	1 446

La position de chaque EPCI est attendue pour déposer la demande de subvention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée au Bureau communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et d'approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget » :

- Adopte les projets « Déploiement du compostage individuel, collectif en pied d'immeuble et autonome en établissement » et « Caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) ».
- Adopte le plan de financement présenté ci-avant.
- Autorise le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Engage la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions de la Région en cas de validation de l'un ou tous les projets figurant dans le dossier de candidature.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

Communauté de Communes
Le Président
Creuse Sud-Ouest